



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2021-108

PUBLIÉ LE 21 JUIN 2021

Sommaire

4_SGAMI Sud Est_Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud Est / 84_SGAMI Sud Est_Bureau du recrutement_DRH

84-2021-06-18-00008 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°

SGAMISED RH-BR-2021-06-17-01 fixant la composition des jurys chargés de la notation de l'épreuve d'entretien pour le recrutement des policiers adjoints de la police nationale session numéro 2021/3, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est. (3 pages)

Page 4

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /

84-2021-06-14-00013 - Arrêté ARS n°2021-14-0044 portant réduction de 3 places d'hébergement permanent de la capacité de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de Meximieux, site de la Rose d'Or, situé 10 rue Guichardet à Meximieux. (3 pages)

Page 7

84-2021-06-14-00012 - Arrêté ARS n°2021-14-0045 portant réduction de 8 places d'hébergement permanent de la capacité de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPAD) Clairval, sis 941 chemin de Veissieux-le-Haut 01600 Reyrieux. (3 pages)

Page 10

84-2021-06-14-00014 - Arrêté N° 2021-14-0071 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «Association de Gestion Accueil de jour» pour le fonctionnement de l'Accueil de jour «Aux Lucioles» sis Rue du Collège 01600 Reyrieux (3 pages)

Page 13

84-2021-06-14-00011 - Arrêté n°2021-14-0037 portant autorisation du Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Château d'Angeville (4 pages)

Page 16

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie planification

84-2021-06-14-00015 - Arrêté n° 2021-14-0143 Portant modification de l'arrêté n° 2020-14-0106 du 16 juin 2020 désignant les membres permanents de la commission d'information et de sélection intervenant dans la procédure d'autorisation suite à appel à projets pour les établissements et services médico-sociaux sous compétence de l'Agence régionale de santé : modification de représentants de l'Agence régionale de santé. (3 pages)

Page 20

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins pilotage

84-2021-06-18-00009 - Arrt_TJP2021_HCL - RECTIFICATIF (2 pages)

Page 23

84-2021-06-18-00010 - Arrt_TJP_2021_690043237 (2 pages)

Page 25

84-2021-06-02-00017 - Craponne sur Arzon_arrt_TJP_2021 (2 pages)

Page 27

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins professions

84-2021-06-15-00011 - Arrêté N° 2021-01-00029 autorisant le transfert de l'officine « PHARMACIE DE VIRIAT » 01440 VIRIAT (2 pages) Page 29

84-2021-06-10-00009 - Arrêté n° 2021-01-0028 portant modification d'agrément pour effectuer des transports sanitaires de l'entreprise SN AMBULANCES AMBARROISES (2 pages) Page 31

84-2021-06-10-00008 - Arrêté n°2021-01-0024 portant modification d'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres de l'entreprise AIGLE AMBULANCE (2 pages) Page 33

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins régulation

84-2021-06-17-00005 - Arrêté n° 2021-17-0184 Portant autorisation de remplacement d'un scanographe, équipement autorisé le 18 novembre 2013 et mis en service le 22 janvier 2014, par un équipement matériel lourd d'une nature et d'une utilisation clinique identiques, au CH de Roanne sur le site du CH de Roanne (2 pages) Page 35

84-2021-06-18-00006 - Arrêté N°2021-17-0198 : Portant approbation de l'avenant n°3 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire "IRM Vichy" (2 pages) Page 37

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction générale

84-2021-06-15-00010 - Arrêté n°2021-19-0155 modifiant l'arrêté n°2021-19-0089 du 13 avril 2021 portant composition de la Commission régionale d'autorisation d'exercice de médecine, spécialité médecine d'urgence (2 pages) Page 39

84-2021-06-18-00007 - Décision n°2021-19-00156 portant désignation du Docteur Corinne Rieffel, directrice déléguée Pilotage opérationnel, premier recours, parcours et professions de santé au sein de la Direction de l'Offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, comme Présidente de la Commission régionale d'autorisation d'exercice de médecine générale du 25 juin 2021 - 14h00 (2 pages) Page 41



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° SGAMISED RH-BR-2021-06-17-01
fixant la composition des jurys chargés de la notation de l'épreuve d'entretien
pour le recrutement des policiers adjoints de la police nationale
session numéro 2021/3, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est.**

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est

VU les articles L. 411-5 à L. 411-6 et R. 411-4 à R. 411-9 du code de la sécurité intérieure ,

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure,

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2019 modifiant l'arrêté du 24 août 2000 fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes,

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2019 modifiant l'arrêté du 6 juin 2006 portant règlement général d'emploi de la police nationale et abrogeant l'arrêté du 24 août 2000 modifié fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes,

VU la circulaire du 2 janvier 2020 INTC1932600C relative aux adjoints de sécurité de la police nationale,

VU l'arrêté préfectoral du 09 mars 2021 autorisant l'ouverture d'un recrutement pour l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale session numéro 2021/3, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est,

VU l'arrêté préfectoral n° SGAMIISED RH-BR-2021-15-06-01 fixant la liste des candidats autorisés à participer aux épreuves d'entretien avec le jury pour le recrutement à l'emploi de policier adjoint de la police nationale, session 2021/3, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est,

SUR la proposition du Préfet Délégué pour la Défense et la Sécurité ;

ARRETE

Article 1 : La composition de la commission principale de sélection chargée de la notation de l'épreuve d'entretien pour le recrutement de policier adjoint de la police nationale – session 2021/3 organisée dans le ressort du SGAMI Sud-Est est fixée comme suit :

Houria KHEMISSI, Commissaire de police, Ministère de l'Intérieur,

Josselyne MASSOCO, Commandant Divisionnaire de police à l'emploi Fonctionnel, Ministère de l'Intérieur,

Pierre-Jean TINGRY, Commandant Divisionnaire de police, Ministère de l'Intérieur,
Damien BACCONNIER, Commandant de police, Ministère de l'Intérieur,

Loïc AUDOUX, Capitaine de police, Ministère de l'Intérieur,
Virginie BARBIER, Capitaine de police, Ministère de l'Intérieur,
Pascal BRUNO, Capitaine de police, Ministère de l'Intérieur,
Eric ROUSSELOT, Capitaine de police, Ministère de l'Intérieur,

Thierry LALOY, Major de police à l'Échelon Exceptionnel, Ministère de l'Intérieur,
Christophe FERNANDEZ, Major de police, Ministère de l'Intérieur,
Maurice LESCHEL, Major de police, Ministère de l'Intérieur,

Gilles BONNARD, Brigadier-Chef de police, Ministère de l'Intérieur,
Franck BUISSON, Brigadier-Chef de police, Ministère de l'Intérieur,
Roland DEFIT, Brigadier-Chef de police, Ministère de l'Intérieur,
Philippe RICHARD, Brigadier-Chef de police, Ministère de l'Intérieur,
Yael SAUNIER, Brigadier-Chef de police, Ministère de l'Intérieur,
Smail SOUL, Brigadier-Chef de police, Ministère de l'Intérieur,

Didier BRANCOURT, Brigadier de police, Ministère de l'Intérieur,
Florian DARGOT, Brigadier de police, Ministère de l'Intérieur,

Sandrine BOTTAZZI DUVERNAY, Psychologue,
Ivana CAPORALI, Psychologue,
Camille de PERTHUIS, Psychologue,
Aude MALEYSSON-SERRAILLE, Psychologue,
Mylène MANZANO, Psychologue,
Laurie SAINT-PERON, Psychologue, Ministère de l'Intérieur

Article 2 : la composition des groupes d'examineurs chargés de la notation de l'épreuve d'entretien pour le recrutement de policier adjoint de la police nationale – session 2021/3, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est est fixée comme suit :

Houria KHEMISSI, Commissaire de police, Ministère de l'Intérieur,
Régis GROUILLE, Commandant Divisionnaire de police à l'emploi Fonctionnel, Ministère de l'Intérieur,
Josselyne MASSOCO, Commandant Divisionnaire de police à l'emploi Fonctionnel, Ministère de l'Intérieur,
Pierre-Jean TINGRY, Commandant Divisionnaire de police, Ministère de l'Intérieur,
Damien BACCONNIER, Commandant de police, Ministère de l'Intérieur,
Jean-François BARGE, Commandant de police, Ministère de l'Intérieur,
Yann BOREL, Commandant de police, Ministère de l'Intérieur,
Cécile BOSCH, Commandant de police, Ministère de l'Intérieur,
Anne-Sophie DORKEL, Commandant de police, Ministère de l'Intérieur,
Frédéric FUHRER, Commandant de police, Ministère de l'Intérieur,
Florence PELARDY, Commandant de police, Ministère de l'Intérieur,

Loïc AUDOUX, Capitaine de police, Ministère de l'Intérieur,
Virginie BARBIER, Capitaine de police, Ministère de l'Intérieur,
Pascal BRUNO, Capitaine de police, Ministère de l'Intérieur,
Eric ROUSSELOT, Capitaine de police, Ministère de l'Intérieur,
Célia TOMASSONE, Capitaine de police, Ministère de l'Intérieur,

Thierry LALOY, Major de police à l'Échelon Exceptionnel, Ministère de l'Intérieur,
Eusébio MACEDO, Major de police à l'Échelon Exceptionnel, Ministère de l'Intérieur,
Bruno PIERRE, Major de police à l'Échelon Exceptionnel, Ministère de l'Intérieur,
Emmanuel BALVAY, Major de police, Ministère de l'Intérieur,
Olivier BOUCHEZ, Major de police, Ministère de l'Intérieur,
Richard DUTANG, Major de police, Ministère de l'Intérieur,
Christophe FERNANDEZ, Major de police, Ministère de l'Intérieur,
Stephane LELARGE, Major de police, Ministère de l'Intérieur,
Maurice LESCHEL, Major de police, Ministère de l'Intérieur,

Christophe BENEDETTO, Brigadier-Chef de police, Ministère de l'Intérieur,
Gilles BONNARD, Brigadier-Chef de police, Ministère de l'Intérieur,
Stéphane BOUCHUT, Brigadier-Chef de police, Ministère de l'Intérieur,
Franck BUISSON, Brigadier-Chef de police, Ministère de l'Intérieur,
Roland DEFIT, Brigadier-Chef de police, Ministère de l'Intérieur,
Ludovic DETRE, Brigadier-Chef de police, Ministère de l'Intérieur,
Frédéric GONIN, Brigadier-Chef de police, Ministère de l'Intérieur,
Jérôme JOANNON, Brigadier-Chef de police, Ministère de l'Intérieur,
Philippe RICHARD, Brigadier-Chef de police, Ministère de l'Intérieur,
Yael SAUNIER, Brigadier-Chef de police, Ministère de l'Intérieur,
Smail SOUL, Brigadier-Chef de police, Ministère de l'Intérieur,
Yannick VISSEAUX, Brigadier-Chef de police, Ministère de l'Intérieur,

Didier BRANCOURT, Brigadier de police, Ministère de l'Intérieur,
Florian DARGOT, Brigadier de police, Ministère de l'Intérieur,
Remi RASCALOU, Brigadier de police, Ministère de l'Intérieur,
Isabelle PERCHE, Brigadier de police, Ministère de l'Intérieur,

Raphaël MARGUERON, Gardien de la paix, Ministère de l'Intérieur,
Rabia NAGGAR, Gardien de la paix, Ministère de l'Intérieur,

Sandrine BOTTAZZI DUVERNAY, Psychologue,
Ivana CAPORALI, Psychologue,
Camille de PERTHUIS, Psychologue,
Aude MALEYSSON-SERRAILLE, Psychologue,
Mylène MANZANO, Psychologue,
Laurie SAINT-PERON, Psychologue, Ministère de l'Intérieur

Article 3 : Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent ;

Lyon, le 18 juin 2021
Pour le Préfet, et par délégation,
La directrice des ressources humaines

Pascale LINDER

Arrêté ARS n°2021-14-0044

Portant réduction de 3 places d'hébergement permanent de la capacité de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de Meximieux, site de la Rose d'Or, situé 10 rue Guichardet à Meximieux.

Gestionnaire : Centre Hospitalier de Meximieux

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Président du Conseil départemental de l'Ain

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) ;

VU l'arrêté n°2016-8194 de l'ARS et du Département de l'Ain en date du 20 décembre 2016, portant renouvellement de l'autorisation délivrée au Centre Hospitalier de Meximieux pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées « EHPAD Meximieux Sites la Rose d'OR et CH » situé à 01800 Meximieux ;

Considérant que 3 lits d'hébergement permanent n'ont pas encore été installés sur le site de la Rose d'Or de l'EHPAD du CH de Meximieux ;

Considérant les demandes de l'Agence régionale de santé pour l'installation de ces places et notamment le courrier en date du 7 janvier 2021, et considérant l'absence de réponse du gestionnaire ;

Considérant les besoins en places d'EHPAD fixés par le schéma régional de santé, sur le territoire concerné, il convient de prendre en compte la cessation partielle d'activité concernant ces 3 places et de les retirer de l'autorisation de l'EHPAD du CH de Meximieux, site de la Rose d'Or, afin de favoriser une mise en œuvre plus rapide au sein d'un autre établissement du département de l'Ain, pour le bénéfice des usagers ;

ARRETENT

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles accordée au Centre Hospitalier de Meximieux (FINESS : 01 078 012 0) sis 13 avenue du Docteur Boyer – 01800 MEXIMIEUX– pour le fonctionnement de l'EHPAD du CH de Meximieux, est modifiée par la réduction de 3 places d'hébergement permanent, au sein du Site de la Rose d'or (FINESS: 01 078 614 3) sis 10 rue Guichardet – 01800 Meximieux, portant la capacité du site de la Rose d'Or à 77 places, et la capacité totale à 121 places, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme précisé dans l'annexe jointe.

Article 3 : Pour la réalisation de l'évaluation mentionnée au premier alinéa de l'article L.313-1 et à l'article L.313-8 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD de Meximieux sites de la Rose d'Or et du Centre Hospitalier, autorisé pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est subordonné aux résultats de cette évaluation, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon les termes de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département de l'Ain ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : La Directrice de la délégation départementale de l'Ain de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur général des services du Conseil départemental de l'Ain, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Ain.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 14 juin 2021

P/Le Directeur général

de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes
Le directeur de l'Autonomie
Raphaël GLABI

Le Président du Conseil
départemental de l'Ain,
Jean DUGUERRY

ANNEXE FINESS EHPAD de MEXIMIEUX - SITES de la ROSE d'OR et du Centre Hospitalier

Mouvements FINESS : Modification de l'autorisation de l'EHPAD du CH Meximieux Site de la Rose d'or

Gestionnaire :

Entité juridique : CH Meximieux
 Adresse : 13 Avenue du Docteur Boyer – 01800 Meximieux
 FINESS EJ : 01 078 012 0
 Statut : 13 (Etablissement Public Communal d'Hospitalisation)

Etablissement : EHPAD De Meximieux site La Rose d'OR (*Etablissement principal*)
 Adresse : 10 rue Guichardet – 01800 Meximieux
 n° FINESS ET : 01 078 614 3
 Catégorie : 500 (Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes)

Équipements :

Triplet (voir nomenclature FINESS)				Autorisation (avant arrêté)		Autorisation (après arrêté)	
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernière autorisation
1	924 Accueil pour personnes âgées	11 Hébergement complet internat	711 Personnes âgées dépendantes	80	03/01/2017	77	Le présent arrêté
2	961 P.A.S.A*	21 Accueil de Jour	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	0	03/01/2017	0	03/01/2017

Observation : PASA de 14 places

Etablissement : EHPAD Site du CH de Meximieux (*établissement secondaire*)
 Adresse : 13 avenue du Docteur Boyer– 01800 Meximieux
 n° FINESS ET : 01 078 615 0
 Catégorie : 500 (Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes)

Équipements :

Triplet (voir nomenclature FINESS)				Autorisation (avant arrêté)		Autorisation (après arrêté)	
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernière autorisation
1	924 Accueil pour personnes âgées	11 Hébergement complet internat	711 Personnes âgées dépendantes	44	03/01/2017	44	03/01/2017

Arrêté ARS n°2021-14-0045

Portant réduction de 8 places d'hébergement permanent de la capacité de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPAD) Clairval, sis 941 chemin de Veissieux-le-Haut – 01600 Reyrieux.

Gestionnaire : Centre Hospitalier Montpensier de Trévoux

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Président du Conseil départemental de l'Ain

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) ;

VU l'arrêté de l'ARS et du Département de l'Ain en date du 1^{er} décembre 2008 portant extension de la capacité de la maison de retraite du Centre Hospitalier de Trévoux au 1^{er} Janvier 2009, par la transformation de 6 lits de l'unité de longue durée, amenant une capacité autorisée à 190 lits d'hébergement permanent ;

VU l'arrêté n°2016-8181, du 20 décembre 2016, portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «CH Montpensier Trévoux » pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD Clairval» ;

Considérant que 8 places d'hébergement permanent n'ont pas été installées à ce jour, au sein de l'EHPAD Clairval ;

Considérant les demandes de l'Agence régionale de santé pour l'installation de ces places et notamment le courrier en date du 7 janvier 2021, et considérant l'absence de réponse du gestionnaire ;

Considérant les besoins en places d'EHPAD fixés par le schéma régional de santé, sur le territoire concerné, il convient de prendre en compte la cessation partielle d'activité concernant ces 8 places et de les retirer de l'autorisation de l'EHPAD Clairval, afin de favoriser une mise en œuvre

plus rapide au sein d'un autre établissement du Département de l'Ain, pour le bénéfice des usagers ;

ARRESENT

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles accordée au Centre Hospitalier Montpensier de Trévoux (FINESS : 01 078 009 6) – sis 14 rue de l'Hôpital – BP 615-01606 Trévoux cedex, pour le fonctionnement de l'EHPAD Clairval (FINESS : 01 078 435 3) est modifiée par la réduction de 8 places d'hébergement permanent, portant la capacité totale de l'EHPAD à 182 places, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme précisé dans l'annexe jointe.

Article 3 : Pour la réalisation de l'évaluation mentionnée au premier alinéa de l'article L.313-1 et à l'article L.313-8 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Clairval, autorisé pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est subordonné aux résultats de cette évaluation, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon les termes de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département de l'Ain ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : La Directrice de la délégation départementale de l'Ain de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur général des services du Conseil départemental de l'Ain, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Ain.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 14 juin 2021

P/Le Directeur général

de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes
Le directeur de l'Autonomie
Raphaël GLABI

Le Président du Conseil
départemental de l'Ain,
Jean DUGUERRY

ANNEXE FINESS EHPAD Clairval

Mouvements FINESS : Modification de l'autorisation de l'EHPAD Clairval

Gestionnaire :

Entité juridique : CH Montpensier Trévoux
Adresse : 14 rue de l'Hôpital – CS 70615 – 01606 TREVOUX Cedex
FINESS EJ : 01 078 00 96
Statut : 13 (Etablissement Public Communal d'Hospitalisation)

Établissement :

EHPAD Clairval

Adresse : 941 Chemin de Veissieux-le-Haut – CS 70615 – 01600 REYRIEUX
n° FINESS ET : 01 078 435 3
Catégorie : 500 (Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes)

Équipements :

Triplet (voir nomenclature FINESS)				Autorisation (avant arrêté)		Autorisation (après arrêté)	
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernière autorisation
1	924 Accueil pour personnes âgées	11 Hébergement complet internat	711 Personnes âgées dépendantes	178	03/01/2017	170	Le présent arrêté
2	961* P.A.S.A	21 Accueil de Jour	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	0	03/01/2017	0	03/01/2017
3	962 Unités d'Hébergement Renforcées	11 Hébergement complet internat	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	12	03/01/2017	12	03/01/2017

Observation : * PASA de 14 places

Arrêté N° 2021-14-0071

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «Association de Gestion Accueil de jour» pour le fonctionnement de l'Accueil de jour «Aux Lucioles» sis Rue du Collège – 01600 Reyrieux

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Le Président du Conseil départemental de l'Ain

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3, D.312-198 à D.312-205 ;

VU le décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n°2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté conjoint en date du 14 juin 2006 signé par le préfet de l'Ain et le président du conseil général de l'Ain accordant à l'association de gestion « Accueil de jour gériatrique Reyrieux-Trévoux » l'autorisation de créer un accueil de jour autonome de 12 places pour personnes âgées dépendantes ou en perte d'autonomie à REYRIEUX ;

Vu l'arrêté n° 2012-5015 en date du 24 juillet 2013, portant extension de 3 places pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés, de l'accueil de jour autonome « Aux Lucioles » situé à REYRIEUX géré par l'Association de gestion d'Accueil de jour ;

Vu l'arrêté n°2015-3345 en date du 25 septembre 2015, portant extension de 3 places pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés, de l'accueil de jour autonome «Aux Lucioles» à REYRIEUX géré par l' Association de gestion d'Accueil de jour ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRÊTENT

Article 1er : L'autorisation de fonctionnement de l'accueil de jour « Les Lucioles » (FINESS : 010003978) situé à - rue du Collège – 01600 Reyrieux, accordée à Association de Gestion Accueil de jour (FINESS : 010003929) est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 15 juin 2021.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme précisé dans l'annexe jointe.

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé et du Président du Conseil départemental de l'Ain. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Ain, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : La Directrice de la délégation départementale de l'Ain de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur général des services du Conseil départemental de l'Ain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Ain.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 14 juin 2021

P/Le Directeur général de l'ARS
Auvergne-Rhône-Alpes,
Le directeur de l'Autonomie
Raphaël GLABI

Le Président
du Conseil départemental de l'Ain
Jean DUGUERRY

ANNEXE FINESS : Accueil de jour de Reyrieux « Aux Lucioles »

Entité juridique : Association de Gestion Accueil de jour
 Adresse : Rue du Collège – 01600 REYRIEUX
 FINESS EJ : 01 000 392 9
 Statut : 60 (Ass.L.1901 non R.U.P)

Établissement : Accueil de Jour Aux Lucioles
 Adresse : rue du Collège – 01600 REYRIEUX
 n° FINESS ET : 01 000 397 8
 Catégorie : 207 (Centre de Jour Personnes Agées)

Équipements :

Triplet (voir nomenclature Finess)					
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité Autorisée	Renouvellement
1	657 accueil temporaire personnes âgées	21 Accueil de jour	436 personnes Alzheimer ou maladies apparentées	18	15 juin 2021
2	963 plateforme d'accompagnement et de répit des Aides	21 Accueil de jour	436 personnes Alzheimer ou maladies apparentées	0	15 juin 2021

Arrêté n°2021-14-0037

Portant autorisation du Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Château d'Angeville

Gestionnaire : Association Croix Rouge Française

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Président du Conseil Départemental de l'Ain

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

VU le décret n° 2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

VU le plan Alzheimer et maladie apparentées 2008-2012 – mesure 16 – "Pôle d'Activité et de Soins Adaptés (PASA) au sein d'EHPAD.

VU l'instruction DGCS/SD.3A/DREES/DMSI/2019/180 du 19 juillet 2019 relative à l'enregistrement dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) des dispositifs spécifiques de prise en charge et d'accompagnement adapté des personnes âgées atteintes de maladies neuro-dégénératives et de leurs proches aidants (PASA, UHR, PFR et ESA) ;

VU les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale en date du 21 mars 2016 approuvant les orientations et le plan d'actions du Plan Séniors 01 pour la période 2016-2021 ;

VU l'arrêté conjoint n°2014-5205 du 18 mars 2015 portant autorisation de fonctionnement de 48 lits d'hébergement permanent et 2 lits d'hébergement temporaire, au sein d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes annexé au Centre de Médecine physique et de réadaptation « Château d'Angeville » à Hauteville-Lompnes ;

Considérant le dossier déposé par l'EHPAD Château d'Angeville, en date du 05/07/2017 en vue de la création d'un Pôle d'Activité et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places ;

Considérant l'avis favorable notifié à l'établissement par courrier du 30 novembre 2017, pour la mise en place d'un pôle d'Activité et de soins de 14 places fondé sur le projet déposé par l'établissement ;

Considérant que le PASA est un espace dédié à l'accueil en journée des résidents d'un EHPAD qui ne donne pas lieu à une augmentation de la capacité initiale dudit EHPAD et qu'en conséquence le nombre de places à saisir pour le PASA dans Finess est impérativement de 0 que ce soit en nombre de places autorisées ou installées ;

Considérant que le PASA permet de répondre au besoin de diversification des prises en charge pour les personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer et maladies apparentées;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à l'Association Croix Rouge Française, sise 98 Rue Didot – 75014 PARIS (FINESS : 75 072 133 4), pour la création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places au bénéfice des résidents de l'EHPAD " Château d'angeville " sis rue du 11 novembre – 01110 Plateau d'Hauteville sans extension de la capacité globale de L'EHPAD.

La capacité totale de l'établissement est de 50 lits répartis en 48 lits d'hébergement permanent et de 2 lits d'hébergement temporaire.

Article 2 : Pour la réalisation de l'évaluation mentionnée au premier alinéa de l'article L.313-1 et à l'article L.313-8 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Château d'Angeville, autorisé pour une durée de 15 ans à compter du 1^{er} août 2014. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est subordonné aux résultats de cette évaluation, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 4 : Le Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) est enregistré au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques indiquées sur l'annexe jointe.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département de l'Ain ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : La Directrice de la délégation départementale de l'Ain de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur général des services du Conseil départemental de l'Ain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Ain.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 14 juin 2021

P/Le Directeur général

de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes
Le directeur de l'Autonomie
Raphaël GLABI

Le Président du Conseil
départemental de l'Ain,
Jean DUGUERRY

Annexe FINESS EHPAD CHATEAU d'ANGEVILLE

Mouvement FINESS: Création d'un pôle d'Activité et de Soins Adaptés

Entité juridique : ASSOCIATION Croix Rouge Française

Adresse : 98 Rue Didot – 75014 PARIS
 N° FINESS EJ : 75 072 133 4
 Statut : 61 - Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique
 N° SIREN : 775 672 272

Etablissement : EHPAD Château d'Angeville

Adresse : rue du 11 Novembre – 01110 Plateau d'Hauteville
 N° FINESS ET : 01 001 049 4
 Catégorie : 500 (EHPAD)

Equipement :

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation avant arrêté		Autorisation (après arrêté)	
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernière autorisation
1	657 accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 hébergement complet internat	711 Personnes Âgées dépendantes	2	01/08/2014	2	01/08/2014
2	924 accueil des personnes âgées	11 hébergement complet internat	711 Personnes Âgées dépendantes	48	01/08/2014	48	01/08/2014
3	961* Pôle Activité et de soins adaptés	21 Accueil de jour	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	/	/	0	Le présent arrêté

Observation : * PASA de 14 places

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté n° 2021-14-0143

Portant modification de l'arrêté n°2020-14-0106 du 16 juin 2020 désignant les membres permanents de la commission d'information et de sélection intervenant dans la procédure d'autorisation suite à appel à projets pour les établissements et services médico-sociaux sous compétence de l'Agence régionale de santé :

- **modification de représentants de l'Agence régionale de santé.**

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, notamment les articles L.312-1 définissant les établissements et services médico-sociaux, L.313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projets, L.313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R.133-1 à R.133-15 relatifs à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, n°2018-1922, n°2018-1923 et n°2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n° 2020-14-0106 du 16 juin 2020 désignant les membres permanents de la commission d'information et de sélection intervenant dans la procédure d'autorisation suite à appel à projets pour les établissements et services médico-sociaux sous compétence de l'Agence régionale de santé ;

Considérant les désignations de représentants effectuées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes pour siéger à cette commission d'information et de sélection des appels à projets ;

ARRÊTE

Article 1 : La composition de la commission d'information et de sélection des appels à projets placée auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est fixée ainsi qu'il suit pour ce qui concerne les membres permanents à **voix délibérative**.

1) Représentants de l'Agence Régionale de la Santé

- Le Directeur général ou son représentant :
M. Raphaël GLABI, Directeur de l'Autonomie, **TITULAIRE** – président ;
- Mme Anne-Marie DURAND, Directrice de la Santé publique, **SUPPLÉANTE** ;
- Mme Astrid LESBROS-ALQUIER, Directrice déléguée Offre médico-sociale, **SUPPLÉANTE** ;
- Mme Frédérique CHAVAGNEUX, Directrice déléguée Qualité et performance, **SUPPLÉANTE** ;
- Mme Catherine GINI, responsable du Pôle Personnes en situation de handicap, **TITULAIRE** ;
- Mme Christelle SANITAS, responsable du Pôle Personnes âgées, **SUPPLÉANTE** ;
- Mme Marguerite POUZET, responsable du Pôle Qualité, **SUPPLÉANTE** ;
- M. Marc MAISONNY, Directeur délégué Prévention et protection de la santé, **TITULAIRE** ;
- Mme Roselyne ROBIOLLE, responsable Pôle Prévention promotion de la santé, **SUPPLÉANTE** ;
- M. Philippe GUETAT, Directeur Délégation départementale Rhône-Métropole, **TITULAIRE** ;
- Mme Zhour NICOLLET, Directrice Délégation départementale Drôme, **SUPPLÉANTE** ;
- Mme Catherine MALBOS, Directrice Délégation départementale Ain, **SUPPLÉANTE** ;

2) Représentants des usagers

➤ Représentants personnes handicapées

- Mme Laurence MADIGNIER, Présidente ADAPEI 69, **TITULAIRE** ;
- M. Jacky PIOPI, APF 69, **SUPPLÉANT** ;
- M. Jean-René MARCHALOT, APAJH 01, **SUPPLÉANT** ;
- Mme Danièle LANGLOYS, Autisme France, **TITULAIRE**,
- Mme Valérie BENOTTI, Présidente UNAPEI Auvergne-Rhône-Alpes, **SUPPLÉANTE** ;
- M. Bernard MARCHANDISE, Trésorier adjoint PEP 01, **SUPPLÉANT** ;

➤ Représentant personnes âgées

- M. Jean-Marie DELFIEUX, directeur EHPAD, Fondation de l'Armée du Salut, **TITULAIRE** ;

➤ Représentant pour les personnes confrontées à des difficultés spécifiques

- M. Patrick CHOLME, Croix Rouge Française, Directeur territorial ARA, **TITULAIRE** .

Article 2 : La composition de la commission d'information et de sélection des appels à projets placée auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est fixée ainsi qu'il suit pour ce qui concerne les membres permanents à **voix consultative**.

➤ Représentant des gestionnaires d'établissements et services - personnes handicapées.

- Mme Annick PRIGENT, AFIPH - NEXEM, **TITULAIRE** ;
- M. Lionel GUERRET, URIOPSS, **SUPPLÉANT** ;
- M. Paul RIGATO, FEHAP, **SUPPLÉANT** ;

➤ Représentant des gestionnaires d'établissements et services - personnes handicapées.

- Mme Aline CHIZALLET, Fédération Hospitalière de France, **TITULAIRE** ;

Article 3: Le mandat des membres de la commission est d'une durée de trois ans à compter du 16/06/2020, date de l'arrêté n° 2020-14-0106 désignant les membres permanents de la commission d'information et de sélection intervenant dans la procédure d'autorisation suite à appel à projets pour les établissements et services médico-sociaux sous compétence de l'Agence régionale de santé.

Ce mandat est renouvelable.

Article 4: Les membres de la commission ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel à un dossier inscrit à l'ordre du jour.

Article 5: Dans les deux mois suivant sa notification, pour les intéressés, ou sa publication, pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 6: Le Directeur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 14 juin 2021

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur de l'Autonomie
Raphaël GLABI

Arrêté N° 2021-10-0215

Portant modification de l'arrêté N° 2021-10-0166 du 11 mai 2021 portant application des tarifs journaliers de prestations des Hospices Civils de Lyon

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Officier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment son article L174-3 et L174-4 ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021, modifiée et notamment son article 33 ;

Vu l'instruction n° DGOS/R1/2021/58 du 12 mars 2021 relative aux consignes d'évolution des tarifs journaliers de prestations (TJP des établissements de santé au titre de l'année 2021) ;

Vu l'arrêté n°2013-366 du 26 février 2013 fixant les tarifs journaliers de prestations des Hospices Civils de Lyon ;

Vu l'arrêté n°2021-10-0166 du 11 mai 2021 portant application des tarifs journaliers de prestations (TJP) du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes ;

Vu la décision n°2021-04 du directeur général des Hospices Civils de Lyon du 30 mars 2021 relative à l'actualisation des tarifs journaliers de prestations de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de prestations applicables à l'établissement ci-après désigné sont fixés comme suit à compter du 12 mars 2021 :

HOSPICES CIVILS DE LYON

N°FINESS : 690781810

Code tarifaire	Prestation	Tarif journalier
Hospitalisation complète		
11	Médecine et spécialités médicales	1 535 €
12	Chirurgie	1 872 €
14	Pédopsychiatrie	1 321 €

20	Spécialités coûteuses	3 625€
26	Spécialités très coûteuses	5 494 €
31	Rééducation fonctionnelle, réadaptation	1 321 €
32	Moyen séjour gériatrique	615 €
Hospitalisation partielle		
50	Hôpital de jour – cas général	1 361 €
51	Hôpital de jour – cas onéreux	2 809 €
53	Hôpital de jour – chimiothérapie	1 812 €
56	Hôpital de jour – spécialisé SSR pédiatrique	897 €
58	Hôpital de jour – gériatrie et rééducation fonctionnelle	349 €
90	Chirurgie et anesthésie ambulatoire	1 502 €

Article 2 : Le supplément applicable au régime particulier est fixé par décision du directeur de l'établissement.

Article 3 : Conformément à la réglementation, les tarifs fixés s'entendent « forfait journalier » non compris.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au *Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, Palais des juridictions Administratives, 184 rue DUGUESCLIN, 69003 LYON*, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins et le directeur délégué finance et performance de l'Agence régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 18 juin 2021

Pour Le directeur général de l'Agence régionale
de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation
Le directeur délégué Finance et Performance

Raphaël BECKER

Arrêté N° 2021-18-0709

Portant application des tarifs journaliers de prestations du Centre Hospitalier du BEAUJOLAIS VERT

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Officier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la Santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment son article L174-3 et L174-4 ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021;

Vu l'Instruction N° DGOS/R1/2021/58 du 12 mars 2021 relative aux consignes d'évolution des tarifs journaliers de prestations (TJP) des établissements de santé au titre de l'année 2021 ;

Vu l'arrêté portant application des tarifs journaliers de prestations (TJP) à compter du 01 janvier 2020 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes n° 2020-17-0219 du 01 janvier 2020;

Vu la demande de revalorisation à compter du 01 juin 2021 de la directrice du Centre Hospitalier du BEAUJOLAIS VERT;

ARRÊTE

Article 1 : Les tarifs journaliers de prestations applicables à l'établissement ci-après désigné sont fixés comme suit, à compter du 01 juin 2021 :

**Centre Hospitalier du BEAUJOLAIS VERT
N° FINESS EJ 690043237**

Code tarifaire	<u>Prestations</u>	Tarif journalier
<u>Hospitalisation complète</u>		
11	Médecine et spécialités médicales	305 ,20 €
30	SSR	213 €

Article 2 : Conformément à la réglementation ; les tarifs fixés s'entendent « forfait journalier » non compris.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, Palais des juridictions Administratives, 184 rue DUGUESCLIN, 69003 LYON, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 : Le Directeur de l'offre de soins et le directeur délégué Finance et Performance de l'Agence régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 18 juin 2021

Pour Le directeur général de l'Agence régionale
de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation
Le directeur délégué Finance et Performance

Raphaël BECKER

Arrêté N° 2021-08-0030

Portant application des tarifs journaliers de prestations du Centre hospitalier de Craponne-sur-Arzon

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Officier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la Santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment son article L174-3 et L174-4 ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021;

Vu l'Instruction N° DGOS/R1/2021/58 du 12 mars 2021 relative aux consignes d'évolution des tarifs journaliers de prestations (TJP) des établissements de santé au titre de l'année 2021 ;

Vu l'arrêté portant application des tarifs journaliers de prestations (TJP) à compter du 1^{er} mars 2017 du directeur de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes n° 2017 – 1192 du 1^{er} mars 2017;

Vu la demande de revalorisation des tarifs journaliers de prestations (TJP) au 14 avril 2021 du directeur du Centre hospitalier de Craponne-sur-Arzon;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de prestations applicables à l'établissement ci-après désigné sont fixés comme suit à compter du 12 mars 2021 :

CENTRE HOSPITALIER CRAPONNE SUR ARZON

N°FINESS : 430000059

Code tarifaire	Prestation	Tarif journalier
11	Médecine	357,38 €

Article 2 : Le supplément applicable au régime particulier est fixé par décision du directeur de l'établissement.

Article 3 : Conformément à la réglementation, les tarifs fixés s'entendent « forfait journalier » non compris.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au *Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, Palais des juridictions Administratives, 184 rue DUGUESCLIN, 69003 LYON*, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins et le directeur délégué finance et performance de l'Agence régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 02 juin 2021

Pour Le directeur général de l'Agence régionale
de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation
Le directeur délégué Finance et Performance

Raphaël BECKER

Arrêté N° 2021-01-00029

Autorisant le transfert de l'officine « PHARMACIE DE VIRIAT » 01440 VIRIAT

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 septembre 1979 accordant la licence de création d'officine n° 193 pour la pharmacie d'officine située 376 rue Prosper Convert 01440 VIRIAT ;

Considérant la demande présentée par Madame GOULY Lucie, pharmacienne titulaire exploitant la SELARL « PHARMACIE DE VIRIAT » pour le transfert de l'officine sise 376 rue Prosper Convert – 01440 VIRIAT vers un local situé au 359 rue Prosper Convert au sein de cette même commune ; dossier déclaré complet le 25 mars 2021 ;

Considérant l'avis de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine (USPO) du 17 mai 2021 ;

Considérant l'avis de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France (FSPF) du 18 mai 2021 ;

Considérant l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de la région Auvergne-Rhône-Alpes du 20 mai 2021 ;

Considérant le rapport du pharmacien inspecteur de santé publique du 14 juin 2021 ;

Considérant que le transfert sollicité s'effectue au sein du même quartier à 11 mètres de la pharmacie actuelle, dans la même zone IRIS que le local actuel ;

Considérant que la commune de VIRIAT compte 6 555 habitants et deux officines ;

Considérant que le local d'accueil étant à quelques mètres du local actuel, la distance entre la PHARMACIE DE VIRIAT et la seconde pharmacie de la commune reste substantiellement identique ;

Considérant que le transfert de l'officine permettra une desserte en médicaments optimale au regard des besoins de la population résidente au sein de la commune et du lieu d'implantation choisi par le pharmacien demandeur ;

Considérant que le transfert sollicité ne compromettra par ailleurs pas l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine de l'officine ;

Considérant ainsi que le transfert répond aux conditions posées par l'article L. 5125-3 du code de la santé publique ;

Considérant que le local proposé en vue du transfert respecte les conditions prévues aux articles R.5125-8 et R.5125-9 et au 2° de l'article L. 5125-3-2 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1^{er} : La licence prévue par l'article L 5125-18 du code de la santé publique est accordée à Madame GOULY Lucie titulaire de l'officine « PHARMACIE DE VIRIAT » sise 376 rue Prosper Convert – 01440 VIRIAT sous le n° 01#000403 pour le transfert de l'officine de pharmacie vers un local situé à l'adresse suivante : 359 rue Prosper Convert 01440 VIRIAT.

Article 2 : La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur. L'officine doit être effectivement ouverte au public, au plus tard, à l'issue d'un délai de deux ans qui court à partir du jour de la notification du présent arrêté, sauf prolongation en cas de force majeure.

Article 3 : L'arrêté préfectoral en date du 4 septembre 1979 sera abrogé, dès l'ouverture de la nouvelle officine au public.

Article 4 : Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence qui doit être remise au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, par son dernier titulaire ou par ses héritiers.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre des solidarités et de la santé, Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux.
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Le directeur de l'offre de soins et la directrice de la délégation départementale de l'Ain de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Ain. Cet arrêté sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 15 juin 2021

Pour le directeur général et par délégation
P/La directrice départementale de l'Ain
Marion FAURE, responsable du service offre de soins
de premier recours

Arrêté n° 2021-01-0028

Portant modification d'agrément pour effectuer des transports sanitaires de l'entreprise SN
AMBULANCES AMBARROISES

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6312-1 à L 6313-1 et R 6312-1 à R 6314-6 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié, relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté n° 2019-17-0688 du directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes du 28 décembre 2019 pris en application du décret n° 2017-1862 du 29 décembre 2017 portant droit à dérogation, à titre expérimental, au directeur général de l'agence régionale de santé, à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires fixée par l'arrêté du 21 décembre 1987 ;

Considérant l'attestation sur l'honneur du 31 mai 2021 attestant que les installations matérielles situées zone artisanale le Grand Champ – Avenue de Verdun – 01640 JUJURIEUX sont conformes à la réglementation ;

Considérant le procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire du 1^{er} juin 2021 actant le transfert du siège social de la SN AMBULANCES AMBARROISES du ZAC des Prairies – 01500 AMBUTRIX à l'Avenue de Verdun – zone artisanale le Grand Champ – 01640 JUJURIEUX ;

Considérant l'extrait Kbis du Greffe du Tribunal de commerce de Bourg-en-Bresse du 2 juin 2021 ;

ARRETE

Article 1 : l'agrément 01-157 pour effectuer des transports sanitaires terrestres sur prescription médicale et dans le cadre de l'aide médicale urgente est modifié comme suit :

SN AMBULANCES AMBARROISES

Présidente Madame SERTHELON Emmanuelle

Zone artisanale le Grand Champ

Avenue de Verdun

01640 JUJURIEUX

Article 2 : l'agrément est délivré pour l'implantation suivante :

- Zone artisanale le Grand Champ – Avenue de Verdun – 01640 JUJURIEUX – secteur de garde 8 – Ambérieu en Bugey

Article 3 : les trois ambulances et les deux véhicules sanitaires légers associés à l'implantation font l'objet d'une décision d'autorisation de mise en service conformément aux dispositions de l'article L.6312-4 du code de santé publique.

Article 4 : la personne titulaire de l'agrément devra porter sans délai à la connaissance de l'agence régionale de santé,

- toutes modifications au regard des normes prévues, toute mise hors service, cession ou modification des véhicules indiqués,
- toute embauche de nouveau personnel,
- toute cessation de fonctions d'un ou plusieurs membres de leur personnel,
- toute obtention par le personnel de diplôme relatif à la profession.

L'inobservation de tout ou partie de ces dispositions est susceptible d'entraîner une suspension ou un retrait d'agrément.

Article 5 : le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2020-01-0005 du 3 février 2020 du directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes portant modification d'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres concernant l'entreprise SN AMBULANCES AMBARROISES.

Article 6 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 7 : la directrice départementale de l'Ain est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratif de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Ain.

Fait à Bourg en Bresse, le 10 juin 2021

Pour le directeur général et par délégation
Pour la directrice départementale de l'Ain
Marion FAURE, responsable du service offre de soins
de premier recours

Arrêté n°2021-01-0024

**Portant modification d'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres de l'entreprise AIGLE
AMBULANCE**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6312-1 à L 6313-1 et R 6312-1 à R 6314-6 ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié, relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté n° 2019-17-0688 du directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes du 28 décembre 2019 pris en application du décret n° 2017-1862 du 29 décembre 2017 portant droit à dérogation, à titre expérimental, au directeur général de l'agence régionale de santé, à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires fixée par l'arrêté du 21 décembre 1987 ;

Considérant le procès-verbal de l'assemblée générale du 1^{er} novembre 2020 actant la transformation de la société en société à responsabilité limitée et la nomination de Monsieur Kamel BELHADI en tant que co-gérant ;

Considérant le procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 26 février 2021 indiquant que le siège social de la société AIGLE AMBULANCE est transféré du 101 rue des Brotteaux – 01700 MIRIBEL au 1 chemin de Thil – 01700 SAINT MAURICE DE BEYNOST ;

Considérant la déclaration sur l'honneur en date du 4 mars 2021 attestant que les installations matérielles de l'implantation sont conformes ;

Considérant l'extrait Kbis du Greffe du Tribunal de Commerce de Bourg-en-Bresse du 2 juin 2021 ;

ARRETE

Article 1 : l'agrément 01-168 pour effectuer des transports sanitaires terrestres sur prescription médicale et dans le cadre de l'aide médicale urgente est modifié comme suit:

SARL AIGLE AMBULANCE

Gérants Messieurs GHARBI Mourad et BELHADI Kamel

1 chemin de Thil

01700 SAINT MAURICE DE BEYNOST

Article 2 : l'agrément est délivré pour l'implantation suivante :

- 1 chemin de Thil – 01700 SAINT MAURICE DE BEYNOST – secteur de garde 11 – MONTLUEL

Article 3 : l'ambulance et le véhicule sanitaire léger associées à l'implantation font l'objet d'une décision d'autorisation de mise en service conformément aux dispositions de l'article L.6312-4 du code de santé publique.

Article 4 : Toutes les modifications apportées aux éléments constitutifs du dossier sont communiquées sans délai à l'agence régionale de santé, qui s'assure qu'elles ne remettent pas en cause l'agrément (article 4 arrêté 21 décembre 1987)

La personne titulaire de l'agrément doit porter sans délai à la connaissance de l'agence régionale de santé :

- toutes modifications au regard des caractéristiques et installations, toute mise hors service, cession ou modification des véhicules indiqués,
- toute embauche de nouveau personnel,
- toute cessation de fonctions d'un ou plusieurs membres de leur personnel,
- toute obtention par le personnel de diplôme relatif à la profession.

La liste des membres du personnel composant l'équipe est adressée au moins annuellement à l'ARS et le cas échéant lors de toute modification (article R.6312-17 CSP)

Article 5 : En cas de manquement aux obligations légales et réglementaires, l'agrément peut faire l'objet d'une suspension ou d'un retrait par décision motivée du directeur régional de l'agence régionale de santé.

Article 6 : le présent arrêté annule et remplace l'arrêté 2020-01-0088 du 27 octobre 2020 du directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires AIGLE AMBULANCE.

Article 7 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 8 : La directrice de la délégation départementale de l'Ain est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Ain.

Fait à Bourg en Bresse, le 10 juin 2021

Pour le directeur général et par délégation
Pour la directrice départementale de l'AIN
Marion FAURE, responsable du service offre de soins de
premier recours

Arrêté n° 2021-17-0184

Portant autorisation de remplacement d'un scanographe, équipement autorisé le 18 novembre 2013 et mis en service le 22 janvier 2014 , par un équipement matériel lourd d'une nature et d'une utilisation clinique identiques, au CH de Roanne sur le site du CH de Roanne

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté n°2018-1922 du 28 mai 2018 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant sur l'adoption du schéma régional de santé 2018-2023 du Projet Régional de Santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes le 14 juin 2018 ;

Vu l'arrêté n° 2017-0154 du 05 janvier 2018 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes portant renouvellement de l'autorisation d'équipement matériel lourd d'un scanographe ;

Vu la demande présentée par le CH de Roanne, 28 rue de Charlieu 42300 Roanne BP 511, en vue d'obtenir l'autorisation de remplacement d'un scanographe, équipement autorisé le 18 novembre 2013 et mis en service le 22 janvier 2014 , par un équipement matériel lourd d'une nature et d'une utilisation clinique identiques, au CH de Roanne sur le site du CH de Roanne ;

Considérant que la demande ne modifie pas le bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins tant en termes de nombre d'appareil que de nombre d'implantation ;

Considérant que le projet répond aux besoins de santé de la population identifiés dans le Schéma Régional de Santé en vigueur, en ce qu'il permet de faire bénéficier les patients des nouveaux progrès technologiques ;

Considérant qu'en application des dispositions du II de l'article D.6122-38 et de l'article R.6122-39 du Code de la santé publique, il est constaté que le projet n'appelle pas une nouvelle décision d'autorisation nécessitant le dépôt d'une demande ;

ARRÊTE

Article 1: La demande d'autorisation de remplacement d'un scanographe, équipement autorisé le 18 novembre 2013 et mis en service le 22 janvier 2014 , par un équipement matériel lourd d'une nature et d'une utilisation clinique identiques, au CH de Roanne sur le site du CH de Roanne, est accordée. Cette autorisation est subordonnée à la mise hors service de l'équipement actuellement détenu pour toute utilisation à visée clinique ou diagnostique.

Article 2: La validité de l'autorisation de ce nouvel appareil court jusqu'au 21 juillet 2026 , prenant en compte six mois de prorogation, conformément à l'article 15 de l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé.

Article 3: Lorsque le titulaire de l'autorisation mettra en service l'équipement matériel lourd, il en fera sans délai la déclaration sur la plateforme « démarches simplifiées » depuis le site internet de l'Agence à l'adresse URL suivante : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/autorisations-dmo>.

Article 4: Une visite de conformité pourra être réalisée par l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes dans les six mois suivant la mise en service de l'équipement matériel lourd et programmée par accord entre l'agence et le titulaire.

Article 5: Le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés, ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification au promoteur. Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable au recours contentieux.

Article 6: Le Directeur de la direction de l'offre de soins et la Directrice de la délégation départementale de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Clermont-Ferrand, le 17 JUIN 2021
Pour le directeur général et par délégation
Le directeur délégué de l'offre de soins hospitalière
Hubert WACHOWIAK



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Arrêté N° 2021-17-0198

Portant approbation de l'avenant n°3 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « IRM Vichy »

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Officier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6133-1 et suivants et R.6133-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret n°2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret n°2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu l'arrêté du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu l'arrêté n°2014-388 du 25 septembre 2014 approuvant la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « IRM Vichy » ;

Vu l'arrêté n°2020-17-0450 du 06 Novembre 2020 approuvant l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « IRM Vichy » ;

Vu l'arrêté n°2021-17-0115 du 09 avril 2021 approuvant l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « IRM Vichy » ;

Vu la délibération n°2021-01 de l'assemblée générale du groupement de coopération sanitaire « IRM Vichy » en date du 11 mai 2021 portant sur le retrait de Monsieur le Docteur HORDONNEAU, membre du GCS ;

Vu la demande d'approbation de l'avenant n°3 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « IRM Vichy » réceptionnée le 27 mai 2021 ;

Considérant que l'avenant n°3 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « IRM Vichy » respecte les dispositions des articles L.6133-1 et suivants et R.6133-1 et suivants du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1

L'avenant n°3 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « IRM Vichy » conclu le 11 mai 2021 est approuvé.

Article 2

Les membres du groupement de coopération sanitaire sont :

- Le Centre hospitalier de Vichy – Boulevard Denière BP 2757 – 03207 VICHY CEDEX
- La SELARL CIMVI – 1 rue Callou – Résidence le Grand Pavois – 03200 VICHY

La répartition entre les membres du groupement de coopération sanitaire « IRM Vichy » des droits sociaux et obligations ainsi que le capital sont modifiées en conséquence.

Article 3

Les autres dispositions demeurent inchangées.

Article 4

Le groupement de coopération sanitaire devra transmettre chaque année, au plus tard le 30 juin de l'année N+1, à l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, un rapport approuvé par l'assemblée générale du groupement de coopération sanitaire, retraçant l'activité du groupement, au titre de l'année précédente.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de la publication à l'égard des tiers. Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6

Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon, le 18 Juin 2021
Par délégation,
Le directeur général adjoint,
Signé : Serge MORAIS

NB : L'avenant du GCS « IRM Vichy » est consultable à l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Apes.

Arrêté N°2021-19-00155

Modifiant l'arrêté n°2021-19-0089 du 13 avril 2021 portant composition de la Commission régionale d'autorisation d'exercice de médecine, spécialité médecine d'urgence

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2006-1640 du 21 décembre 2006 modifiée de financement de la sécurité sociale pour 2007, notamment les IV, V et VI de son article 83 ;

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, notamment son article 70 ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n°2020-1017 du 7 août 2020 portant application du IV et du V de l'article 83 de la loi n°2006-1640 du 21 décembre 2006 de financement de la sécurité sociale pour 2007 et relatif à l'exercice des professions de médecin, chirurgien-dentiste, sage-femme et pharmacien par les titulaires de diplômes obtenus hors de l'Union européenne et de l'Espace économique européen ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2020 fixant le modèle de proposition des commissions régionales d'autorisation d'exercice à la commission d'autorisation d'exercice prévu par le décret n°2020-1017 du 7 août 2020 portant application du IV et du V de l'article 83 de la loi n°2006-1640 du 21 décembre 2006 de financement de la sécurité sociale pour 2007 et relatif à l'exercice des professions de médecin, chirurgien-dentiste, sage-femme et pharmacien par les titulaires de diplômes obtenus hors de l'Union européenne et de l'Espace économique européen ;

Considérant les propositions de désignation du Conseil régional de l'ordre des médecins Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant les propositions conjointes de désignation des Unités de Formation et de Recherche (UFR) de médecine de Lyon, Clermont-Ferrand, Grenoble et Saint-Etienne ;

ARRÊTE

Article 1

La Commission régionale d'autorisation d'exercice de médecine, spécialité médecine d'urgence, est composée comme suit :

Le Président

**Dr. Jean-Yves GRALL, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
ou son représentant**

Deux médecins désignés par le Président du Conseil régional de l'Ordre des médecins Auvergne-Rhône-Alpes,
et leurs suppléants

**Dr. Anaclet N'GAMENI, titulaire
Dr. Pierre POLES, titulaire**

Deux médecins désignés par les directeurs des Unités de Formation et de Recherche (UFR) de médecine de Lyon, Clermont-Ferrand, Grenoble et Saint-Etienne,
et leurs suppléants

**Dr. Guillaume DEBATY, UFR de Grenoble, titulaire
Dr. Karim TAZAROURTE, UFR de Lyon, titulaire**

Dr. Damien VIGLINO, UFR de Grenoble, suppléant
Dr. Fares MOUSTAFA, UFR de Clermont-Ferrand, suppléant

Article 2 :

La Commission est dissoute au plus tard à la date fixée par l'article 83 IV de la loi n° 2006-1640 du 21 décembre 2006 modifiée.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 15 juin 2021

Décision n°2021-19-00156

Portant désignation du Docteur Corinne Rieffel, Directrice déléguée Pilotage opérationnel, Premier recours, Parcours et Professions de santé au sein de la Direction de l'Offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, comme Présidente de la Commission régionale d'autorisation d'exercice de médecine générale du 25 juin 2021 – 14h00

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2006-1640 du 21 décembre 2006 modifiée de financement de la sécurité sociale pour 2007, notamment les IV, V et VI de son article 83 ;

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, notamment son article 70 ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n°2020-1017 du 7 août 2020 portant application du IV et du V de l'article 83 de la loi n°2006-1640 du 21 décembre 2006 de financement de la sécurité sociale pour 2007 et relatif à l'exercice des professions de médecin, chirurgien-dentiste, sage-femme et pharmacien par les titulaires de diplômes obtenus hors de l'Union européenne et de l'Espace économique européen ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2020 fixant le modèle de proposition des commissions régionales d'autorisation d'exercice à la commission d'autorisation d'exercice prévu par le décret n°2020-1017 du 7 août 2020 portant application du IV et du V de l'article 83 de la loi n°2006-1640 du 21 décembre 2006 de financement de la sécurité sociale pour 2007 et relatif à l'exercice des professions de médecin, chirurgien-dentiste, sage-femme et pharmacien par les titulaires de diplômes obtenus hors de l'Union européenne et de l'Espace économique européen ;

Considérant que la Présidence des Commissions d'autorisation d'exercice de médecine prévues dans les dispositions sus-énoncées puisse être tenue par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ou par son représentant ;

Considérant le pouvoir de délégation du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

DECIDE

Article 1 :

Le Docteur Corinne Rieffel, Directrice déléguée Pilotage opérationnel, Premier recours, Parcours et Professions de santé au sein de la Direction de l'Offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est désignée représentante du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et à ce titre Présidente de la Commission régionale d'autorisation d'exercice de médecine générale qui se tiendra le vendredi 25 juin 2021 à 14h00.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 :

La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 18 juin 2021